

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 9
- présents 7
- votants 7
- absents 2
- exclus

Date de convocation :

11 septembre 2025

Date d'affichage :

11 septembre 2025

Objet

N° 42/2025

Finances- Admission
en non-valeur

- Budget Principal
- Budget annexe de l'eau

De la commune de DROISY

Séance du 15 septembre 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Olivier BALDI, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI.

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de Seyssel a transmis 5 tats d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2020 à 2023.

Il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. (Poursuite sans effet). Il convient de régulariser la situation budgétaire.

Budget Principal M57 - exercice 2022 - 25 euros - pièce T.43 PV carence poursuite sans effet.

Budget Principal M57 - exercice 2022 - 350 euros - pièce T.43 PV carence poursuite sans effet

TOTAL : 375 euros

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2020 - 52 euros - pièce R.1-59- PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2022 - 9.80 euros - pièce R.1-1 PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2022 - 106.25 euros - pièce R.1-1 PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2023 - 0.40 euros - pièce R.2-62 PV carence poursuite sans effet.

TOTAL : 168.45 euros

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier de Seyssel en date du 26 août 2025,

Considérant que M. le trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la mairie de Droisy auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvable, soit ont disparu ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur les titres de recette d'un montant de 375 euros pour le budget principal.

ADMET en non-valeur les titres de recette d'un montant de 168.45 euros pour le budget de l'eau.

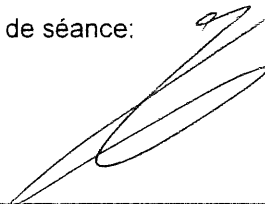
DIT que les crédits seront portés au compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 16 septembre 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 18/09/2025

Et de sa publication le : 18/09/2025

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 18/09/2025

Le maire,
Pierre-Alain REY

ETAT DE NON-VALEURS – COMMUNE DE DROISY – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Pro de la liste 7166850411

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 074-217401074-20250915-42_2025-DE

Exercice pièce	Référence de la pièce		Nom du redevable	Montant restant à recouvrer		Motif de la présentation
2022		T-73			350,00 €	Poursuite sans effet + Départ à Mayotte
		T-43			25,00 €	

État délivré pour valoir demande d'admission en non-valeurs

Fait à Rumilly, le 26/08/2025

Signé :
Pascal GROSPIRON

ID : 074-217401074-20250915-42 2025-DE

Motif de la présentation

R-2-62

168,45 €

Signé :

Pascal GROSPIRON